



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ports

Question écrite n° 56664

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui indiquer quelle est la composition de la commission d'appel d'offre qui a eu à examiner le renouvellement des remorqueurs de haute mer. Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer dans quels organes de presse a été diffusé l'avis d'appel à concurrence, ainsi que le résultat de la consultation. Enfin, il lui demande par quel mécanisme juridique des élus locaux ont pu déclarer à la presse : « indiscutablement, la proposition de la société Les Abeilles International était la mieux-disante » alors même qu'ils ne semblent pas avoir été membres de la commission appelée à statuer.

Texte de la réponse

L'avis d'appel à la concurrence pour le marché des remorqueurs d'intervention en haute mer a été publié sous les annonces n° 229 du Bulletin officiel des marchés publics 64 B du 21 avril 2000 et n° 52342/2000 du Journal officiel des Communautés européennes du 22 avril 2000. La commission d'appel d'offres qui a examiné les candidatures et ouvert les offres déposées dans le cadre de la procédure de passation du marché d'affrètement était composée de trois officiers de la direction centrale du commissariat de la marine. Le résultat de la consultation a conduit la marine nationale à conclure avec la société les Abeilles International le marché d'affrètement des remorqueurs Abeille Flandre et Abeille Languedoc, basés à Brest et Cherbourg, et avec la société Seaward le marché d'affrètement du remorqueur Merou, basé à Toulon. Conformément à la réglementation en vigueur, les délibérations de la commission et les offres sont restées secrètes. Les deux marchés retenus ont été notifiés respectivement les 27 et 29 décembre 2000, pour un commencement d'exécution le 1er janvier 2001.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56664

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 230

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1373